



Agrandissement aire enlèvement des container

Par **malmaisone**, le **18/05/2022 à 15:52**

Bonjour,

Une proposition à l'AG de la copropriété est d'agrandir l'aire d'enlèvement des containers. Coffrage béton avec accrange au sol espace pris sur la rampe d'accès au sous-sol pour les voitures. L'agrandissement est voté à l'article 24, je pensais que c'était 25 dans ce cas. Merci de confirmer le choix du syndic ou pas

Par **youris**, le **18/05/2022 à 17:23**

bonjour,

pour répondre, il faudrait connaître le motif de ces travaux.

mais s'il s'agit notamment de travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble ainsi qu'à la préservation de la santé et de la sécurité physique des occupants, cette résolution doit se voter à la majorité de l'article 24.

salutations

Par **malmaisone**, le **18/05/2022 à 20:18**

L'aire est trop petite les containers sont dans la rue comme pour les autres résidence.

En plus cette aire donne sur des balcons surtout celui au RDC, il les a devant. Si on double la rangé cette la totale pour eux. Elle n'était plus utilisée depuis quelques années. Celui qui sort les containers ne les placait pas sur l'emplacement justement à la demande de cet occupant.

Perso c'est parceque je n'aimerai pas être à leurs place et il va falloir m'anoeuvrer pour rentrer dans la résidence puisque l'on réduit l'accès (avec une voiture).

de plus sur le sol de la rampe, il y a une étanchéité liquide. Donc rajouter une partie béton, il faudrait aussi reprendre l'étanchéité (relevés).

article 25 normalement:

les travaux comportant transformation, addition ou amélioration,

Par **youris**, le **18/05/2022 à 20:49**

avis personnel, s'agissant d'un agrandissement d'une aire de stationnement de containers existante, l'article 24 a vocation à s'appliquer.

vous devriez déposer une résolution pour déplacer cette aire de stationnement de containers dans un autre endroit de la copropriété.

la commune autorisait-elle le dépôt des containers en permanence sur le domaine public ?

Par **malmaisone**, le **18/05/2022 à 21:17**

ok article 24, je vais pas gratter plus loin car je ne pense pas que cela passe même au 24

Merci